



Décision [n°2/2026] Convocation de l'Assemblée Générale Constitutive de l'association communale de chasse agréée sur la commune de Labastide-Rouairoux

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn (FDC81),

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R422-1 à R422-68 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la FDC81 du 16 mars 2026 donnant pouvoir à son Président, Christian BARBE, pour la décision suivante ;

Vu la décision [n°1/2026] du Président de la relative à la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée sur la commune de Labastide-Rouairoux;

DECIDE

Article 1^{er} – Conformément aux dispositions de l'article R.422-33 du code de l'environnement, les membres de droit de l'association communale de chasse agréée de Labastide-Rouairoux en cours de constitution, sont convoqués à l'assemblée générale constitutive qui se tiendra :

Le mardi 30 juin 2026, à 18h
au 8 cours Henri Dunant, 81270 Labastide-Rouairoux.

Article 2 – Monsieur Francis BELLESELVE, Président de l'ACCA de Pampelonne, est désigné comme président de la première assemblée générale constitutive de l'association communale de chasse agréée de Labastide-Rouairoux.

Article 3 – Sont admis à participer à cette assemblée, les membres de droit de l'association énumérés à l'article L 422-21 du code de l'environnement, appartenant aux catégories suivantes :

- Titulaires du permis de chasser validé :

1° Soit domiciliés dans la commune ou y ayant une résidence pour laquelle ils figurent, l'année de leur admission, pour la quatrième année sans interruption, au rôle d'une des quatre contributions directes ;

2° Soit propriétaires ou détenteurs de droits de chasse ayant fait apport de leurs droits de chasse ainsi que, s'ils sont titulaires d'un permis de chasser, leurs conjoints, ascendants et descendants, gendres et belles-filles du ou des conjoints apporteurs ;

2° bis Soit personnes ayant fait apport de leurs droits de chasse attachés à une ou des parcelles préalablement au transfert de la propriété de celles-ci à un groupement forestier, ainsi que, s'ils sont titulaires d'un permis de chasser, leurs conjoints, ascendants et descendants, gendres et belles-filles du ou des conjoints apporteurs ;

3° Soit preneurs d'un bien rural lorsque le propriétaire a fait apport de son droit de chasse ;

- Propriétaires non chasseurs de terrains incorporés dans l'ACCA :

Les propriétaires non chasseurs de terrains incorporés dans le territoire de l'ACCA à l'issue de l'enquête peuvent participer à l'assemblée générale constitutive.

Pouvoirs : Conformément à l'article 10 des statuts des ACCA, tout membre à la faculté de se faire représenter par un autre membre dans la limite de deux pouvoirs au plus. Des spécimens de pouvoirs sont disponibles en mairie.

Ordre du jour de l'assemblée générale constitutive du 30 juin 2026 :

- Election du bureau de séance
- Etablissement de la liste des terrains soumis à l'action de l'association, des réserves et des modalités de gestion des enclaves
- Etablissement de la liste des membres de l'association
- Approbations des statuts, du règlement intérieur et de chasse
- Election des membres du premier conseil d'administration
- Engagement de gardes particuliers, le cas échéant.

Fait à Albi, le 15 juin 2026
Le Président de la FDC81,
Christian BARBE.

